



ARRETE N° 2022 - 382
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Chemin des Monts
Sté. SL TP
du 3 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022

JH/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SL TP - 13 Rue de la Rivière - 02000 Etaouvelles, afin d'effectuer des travaux de terrassement et de renouvellement du réseau basse tension, pour le compte de ENEDIS, Chemin des Monts, partie comprise entre le Petit Saint Pierre et le Carrefour Historique, du Lundi 3 Octobre 2022 au Vendredi 28 Octobre 2022, hors week-ends, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SL TP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de renouvellement du réseau basse tension, CHEMIN des MONTs, partie comprise entre le Petit Saint Pierre et le Carrefour Historique, du LUNDI 3 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 28 OCTOBRE 2022.

ARTICLE 2 : Circulation, stationnement et organisation des travaux, Chemin des Monts, partie de voie, dates et horaires cités dans l'article 1 :

* Circulation et stationnement interdit - accès des riverains maintenu pendant la durée des travaux.

* Circulation rétablie chaque jour de 18h00 à 8h00 et le week-end.

* Mise en place par la société intervenante, de part et d'autre du lieu d'intervention, de panneaux d'information, indiquant la nature et la durée de travaux.

* Mise en place par la société intervenante de déviations, avec pré-signalisation et signalisation réglementaires et affichage du présent Arrêté.

ARTICLE 3 : Le Demandeur devra faire une demande d'arrêté municipal auprès de la Commune de Gonneville Sur Honfleur, pour que des déviations soient posées, Chemin des Monts, afin que la circulation des usagers vers Honfleur soit déviée.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

.....1.....

.....2.....

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 29 Septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

